

République française 2025/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Décision 2025/41 portant approbation du marché public 25DETX01 relatif aux travaux d'extension
de la ZAE du Tourail

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Vu la consultation n° 25DETX01 lancée selon la procédure adaptée relative aux travaux d'extension de la ZAE du Tourail ;
- Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 25 mars 2025.

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer ce marché afin de réaliser les travaux d'extension de la zone d'activités du Tourail à Coustellet ;

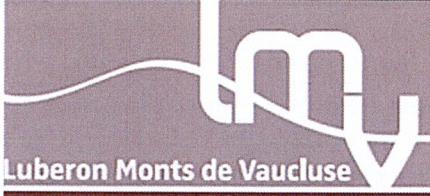
Décide,

Article 1 : Le marché public 25DETX01 relatif aux travaux d'extension de la ZAE du Tourail est attribué à :

Lot 1-voirie et réseaux divers : Briès TP (mandataire) pour un montant de 806 705.82 € TTC.

Lot 2-éclairage public : Société nouvelle électricité Provence Méditerranée (mandataire) pour un montant de 92 265.60 € TTC.

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

 Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française 2025/... Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
---	---

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 27/04/2025

Le Président,

Gérard DAUDET



Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.